

CPS

Coopération entre Professionnels de Santé

RESULTATS – Janvier 2018

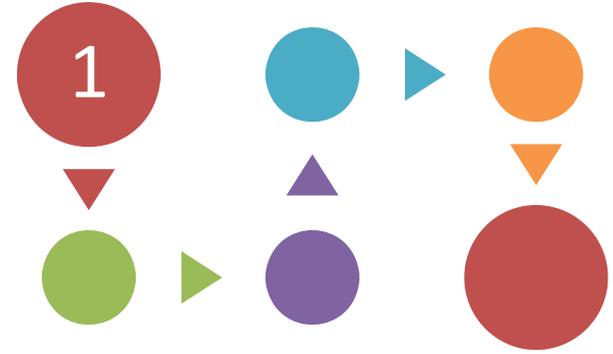
PRÉSENTATION AJUSTÉE PAR CINPA LE 9 JANVIER 18

ENQUETE CPS

DE SEPTEMBRE À DECEMBRE 2017

- 22 répondants (dont certains pour plusieurs établissements)
- Des constats partagés : complexité et lenteur
- Une volonté commune : simplification de la procédure d'autorisation + rémunération de la délégation (création d'une NBI ?)

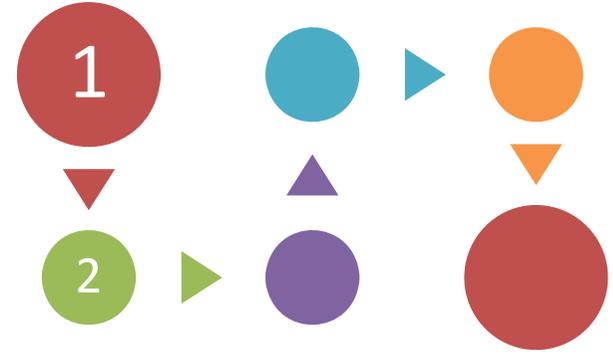
Que faire de ces résultats ?



Créer une stratégie nationale pour le développement des CPS

Renforcer les CPS en complémentarité des exercices en pratiques avancées

- ❑ « *Pour mieux organiser la prise en charge, la rendre plus efficiente notamment en terme de fluidification du parcours* »
- ❑ « *Développer les CPS dans les CMP, les hôpitaux de jour, les services d'urgences, en imagerie* »
- ❑ Faciliter les adhésions à des protocoles validés
- ❑ Qualifier les actes acquis par un CPS en compétences pouvant être exercées dans d'autres contextes
- ❑ Rappeler que des parcours standardisés relèvent de CPS et les parcours complexes de pratiques avancées

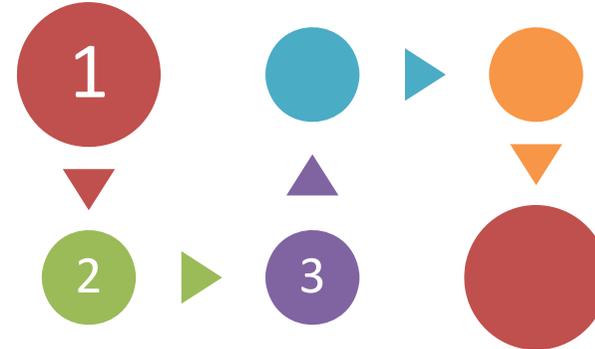


Accompagner l'élaboration d'un dossier de qualité

Simplifier les exigences pour permettre à tous les établissements de s'engager dans des projets de protocoles
Upgrader le recueil des données probantes

Quelques exemples cités :

- ❑ Penser que tous les établissements n'ont pas d'équipes dédiées à la préparation des protocoles (notamment pour la recherche de données – recherche interventionnelle ?)
- ❑ Simplifier la fiche-projet
- ❑ Faciliter la rédaction du processus de prise en charge
- ❑ Aider à la définition des indicateurs
- ❑ Simplifier les annexes : production des livrables relatifs à la formation, l'information, les enquêtes satisfaction, les outils de recueil des indicateurs ... ,
- ❑ Réduire le temps de corrections, relectures
- ❑ Supprimer les redondances dans le dossier



Réduire sur le temps d’instruction

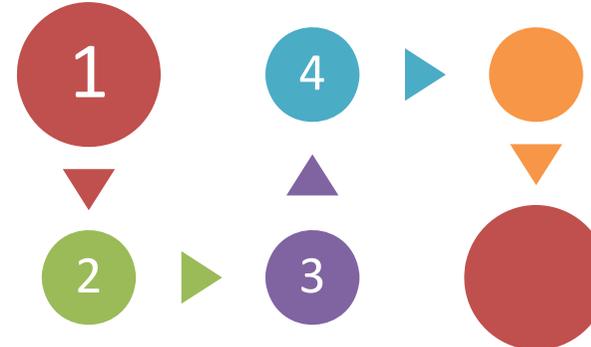
Modifier l’article 51

La plateforme présidentielle de la FHF propose de modifier l’article L. 4011-2 du code de la santé en ajoutant à l’alinéa 3 l’examen du protocole au niveau national en sus du niveau régional et d’ajouter un alinéa 4 visant à simplifier le régime de l’autorisation en posant **le principe selon lequel le silence gardé par l’agence régionale de santé et par la Haute autorité de santé chacune dans des délais successifs de deux mois vaut autorisation du protocole.**

Texte de l’amendement : L’article L. 4011-2 du code de la santé publique est ainsi modifié :

A l’alinéa 3, après les mots « au niveau régional » sont ajoutés les mots « ou national » ;

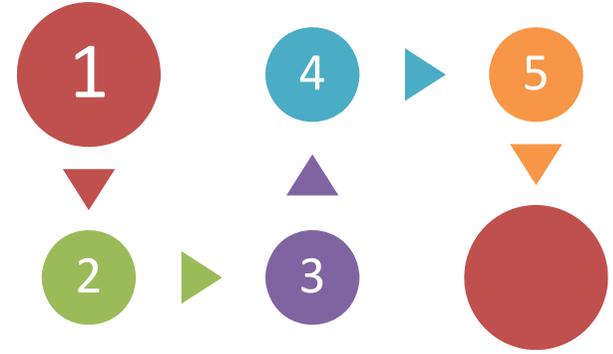
Après l’alinéa 3 il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : le silence gardé par l’agence régionale de santé et par la Haute autorité de santé chacune dans des délais successifs de deux mois vaut décision d’autorisation de mise en œuvre du protocole de coopération.



Prévoir l'ajustement simplifié du protocole en cas de turn over de professionnels

Assurer la continuité d'un acte transféré en cas de départ d'un professionnel

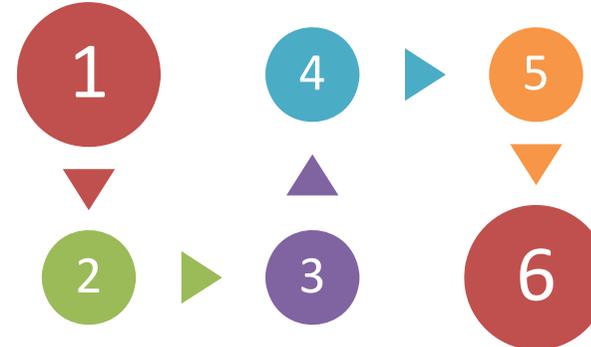
- ❑ Un CPS ne doit pas s'arrêter au départ d'un professionnel
- ❑ Le protocole doit pouvoir être ajusté facilement : demande simplifiée auprès de l'ARS
- ❑ Prévoir la certification du professionnel par la formation continue
- ❑ Suivre les dates d'autorisation en cas de mobilité (un an maximum si absence de pratique)
- ❑ Attacher la compétence acquise par le CPS au professionnel
- ❑ Importer des CPS libéraux aux salariés



Faire évoluer la communication relative aux CPS

Pour développer les protocoles, il faut davantage les faire connaître

- ❑ Qui doit être porteur de cette communication ?
- ❑ Quelle plateforme d'information ?
- ❑ Aujourd'hui, médecins et paramédicaux sont découragés par la lourdeur du process d'autorisation et les délais parfois de plusieurs années. Les CPS « ont la réputation d'être trop complexes » et ceux qui sont autorisés ne sont pas connus
- ❑ Créer une newsletter CPS ?
- ❑ Créer une journée des CPS ?



Prévoir la rémunération des paramédicaux engagés dans un CPS

Promouvoir les compétences par la valorisation

- « *L'absence de valorisation financière de l'activité réalisée en délégation semble être un frein pour certains professionnels* »
- « *Le CPS pallie en partie à la démographie médicale et pourrait être valorisé* »
- Pourquoi ne pas créer une NBI ? Ou prévoir une évolution du régime indemnitaire dans la FPH